

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°26-2021-116

PUBLIÉ LE 14 JUIN 2021

Sommaire

26_Préf_Préfecture de la Drôme / Cabinet

26-2021-06-11-00010 - 20210611_AP_BSR_A7_remplacement du PI661 (3 pages)

Page 3

26_Préf_Präfecture de la Drôme

26-2021-06-11-00010

20210611_AP_BSR_A7_replacement du PI661

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 26-2021-06- -
PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR L'AUTOROUTE A7 PENDANT LES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DU
PI661

Le préfet de la Drôme

VU le code de la route et notamment ses articles R 411-8, R 411-9 et R 432-1 ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 7 février 1992 approuvant la convention passée entre l'État et les Autoroutes du Sud de la France en vue de la concession de la construction de l'exploitation et de l'entretien d'autoroutes ;

VU l'arrêté n° 26-2021-02-03-003 du 3 février 2021 portant réglementation de la circulation sous chantiers courants sur l'autoroute A7 sur le territoire du département de la Drôme ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle du 31 juillet 2002 sur la signalisation routière, livre 1 – 8ème partie (signalisation temporaire) ;

VU l'arrêté zonal n°69-2016-10-11-001 du 11 octobre 2016 portant organisation pour les activités de gestion de crises routières ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-2021-02-26-001 en date du 26 février 2021 portant délégation de signature à M. Bertrand Ducros, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Drôme ;

VU la demande présentée le 26 mai 2021 par la société des Autoroutes du Sud de la France (ASF) et notamment le dossier d'exploitation sous chantier ;

VU la consultation des services lancée par ASF le 26 mai 2021 ;

VU l'avis favorable de la gestion du contrôle des autoroutes (DGITM/DIT/GRN/GCA2), en date du 4 juin 2021 ;

VU l'avis favorable du groupement de Gendarmerie de la Drôme (EDSR), en date du 9 juin 2021 ;

VU l'avis favorable de la DIR Centre Est, en date du 7 juin 2021 ;

CONSIDÉRANT que le PI 661 situé sur l'autoroute A7 à hauteur du PK 66+100 nécessite d'être totalement remplacé par un nouvel ouvrage afin de garantir la durabilité de la structure et d'assurer la sécurité des usagers de l'autoroute ;

CONSIDÉRANT que cela va nécessiter la construction d'un ouvrage provisoire à l'Ouest du PI661 existant afin de dévier provisoirement le trafic, le temps de la reconstruction d'un nouvel ouvrage ;

CONSIDÉRANT que la section concernée par ces travaux est située hors agglomération,

SUR proposition du directeur de cabinet du préfet de la Drôme ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet de l'arrêté

ASF entreprend des travaux de remplacement du Pont Inférieur 661 situé sur l'autoroute A7 au PK 66+100 qui se dérouleront de début 2021 jusqu'à mi 2024 (travaux préparatoires et de remise en état compris). Ces travaux consistent en la construction d'un ouvrage provisoire afin de dévier le trafic de l'autoroute A7 pendant les travaux de destruction de l'ouvrage existant, la reconstruction d'un nouvel ouvrage et la remise en circulation de l'autoroute A7 en état final.

Article 2 : Phases du chantier - mode d'exploitation

Le chantier comprend 5 phases qui concernent les deux sens de circulation. Ces différentes phases peuvent s'enchaîner ou parfois se dérouler de manière concomitante :

Période	Travaux	Type de balisage	Mesures d'exploitation
Phase 1 1er semestre 2021	Travaux préparatoires	Pose ponctuelle de voie de droite ou voie de gauche S1 ou S2	
Phase 2 mi-2021 à mi-2022	réalisation de l'ouvrage provisoire	Pose ponctuelle de Voie de droite sens 1 ou voie de gauche sens 1 et sens 2	Fermeture de la bretelle de sortie sens 2 de l'échangeur n°14 durant 2 nuits
	Déviations de la circulation sur l'ouvrage provisoire	Coupeure de l'autoroute sens 1 puis sens 2	Coupeure de l'A7 durant 4 nuits par sens
Phase 3 1 week-end de mai ou juin 2022	démolition de l'ouvrage existant		Pas d'impact sur A7 mais coupeure de la RN7
Phase 4 mi-2022 à fin 2023	construction du nouvel ouvrage	Pose ponctuelle Voie de droite sens 2	
Phase 5 fin 2023 à mi-2024	remise en état de l'autoroute	Pose ponctuelle de Voie de droite ou voie de gauche sens 1 et sens 2	
	basculement de la circulation sur le nouvel ouvrage	coupeure de l'autoroute A7 en Sens 2 puis en sens 1	Coupeure de l'A7 durant 4 nuits par sens
	Démentellement de l'ouvrage provisoire	Pose ponctuelle de voie de droite sens 1	

Article 3 : Limitation de vitesse

La vitesse maximale autorisée sur la section courante est abaissée en fonction de la configuration du chantier dans les conditions suivantes :

configuration de chantier	vitesse maximale autorisée	Modalités particulières
Une voie neutralisée (droite ou gauche)	110 km /h	
Circulation avec déviation sur l'ouvrage provisoire	70 km/h dans le double sens	la vitesse maximale autorisée est progressivement réduite par paliers de 20 km/h
A l'approche du chantier, en cas de trafic dense	En cas de trafic intense, une régulation dynamique de la vitesse de 130 km/h à 110 km/h peut être mise en œuvre dans une zone de 5 km environ, en approche de la zone du chantier, si les dispositifs de signalisation sont disponibles. Cette mise en œuvre est décidée par le gestionnaire de l'autoroute.	

Article 4 : Interdiction de circulation pour les convois exceptionnels

Les convois exceptionnels de plus de 48T auront interdiction de circuler sur l'ouvrage provisoire durant la phase de basculement de la circulation.

Article 5 : Fermeture de portail de service

Durant les travaux, le portail d'accès du PK 66+100 sens 2 sera fermé.

Article 6 : Dérogation aux principes généraux

Pendant la période de réalisation de ces travaux, il est dérogé aux principes généraux de la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national :

- sur l'inter-distance entre deux chantiers consécutifs,
- sur la circulation sous voie,
- sur la capacité résiduelle de 1 500 vh/h.

Il sera dérogé aux règles de jours hors chantier.

Article 7 : Informations

L'information aux usagers est diffusée par radio 107.7 ainsi que par panneaux mis en place préalablement et pendant la mise en place des restrictions de circulation.

Les forces de l'ordre, les services de secours, le gestionnaire de voirie associé (DIR/CE ou Conseil départemental) ainsi que les dépanneurs sont informés par messagerie de la fermeture d'un accès de service en fonction de l'avancement du chantier.

Un panneau d'information (dimensions 2.80 x 5.60 m) explique in situ la nature des travaux en cours. Celui-ci sera retiré au plus tard 8 jours après la fin des travaux.

Article 8 : Mesures d'exploitation en cas d'incident ou accident

En cas d'incident ou d'accident, les services d'ASF peuvent prendre toutes les mesures qui s'imposent afin d'assurer la sécurité des usagers.

Conformément aux dispositions de l'arrêté zonal portant organisation pour les activités de gestion de crises routières, la direction interdépartementale des routes de la zone de défense Sud-Est (DIR de zone) est tenue informée en cas de difficultés particulières.

Article 9 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, par courrier ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site internet www.telerecours.fr, devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun BP1135 38022 GRENOBLE Cedex 1) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 10 : Diffusion

Le secrétaire général de la préfecture de la Drôme, le directeur régional de la société des Autoroutes du Sud de la France, le commandant du groupement de la Gendarmerie (EDSR), le chef du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Drôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valence, le 11 juin 2021

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de cabinet
Signé
Bertrand DUCROS